

Délibération n° 2 Affiché le

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

D : 063-200070407-20210630-DEL202104 15-DE

Extrait du registre des denberation

du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Plauzat

DUBESSY Florence

Date de convocation : 23 juin 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 5 juillet 2021

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur: Bertrand BARRAUD

Nombre de conseillers

En exercice : 120 Présents : 99

Titulaires : 93Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 12

Absents excusés: 9 Votants: 111

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE: (99)

AIGOUY Thierry DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie PELISSIER Didier (S) FANJUL José ARCHIMBAUD Guy **FERRARIS Nathalie** ARNAULT Lionel FERREIRA Fernando FOUCAULT Marie-Françoise **BARDY André** MAISONNEUVE Alain (S) **BARRAUD Bertrand GARNAVAULT** Philippe **BARTHOMEUF Serge GAUDRIAULT** Damien **BASTIEN Gérard** GILBERT Odile ROUSSEL Denis (S) **GONTHIER** Emmanuel **BERTHELOT Pascal** GOUSSARD Bérengère BESSEYRE Fabien **GOYON Guy BESSON Jean-Louis GREGOIRE** Nathalie SAUVADET Michel (S) **BOISTARD** Philippe **HERBST Nadine BOURG François HOSMALIN Marc** JAFFEUX Ophélie

BRUN Pascale

BRUNETTI Graziella

CHABAUD Christelle

KINDT Patrick

CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent
SERMAGE André (S)
CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean Bierre
LAVILLE Phillippe
LAVILLE Phillippe
LE MARRIE (Laurie

COLLET Jean-Pierre LE MARREC Laurys
CORRE Jean-Marie LEGENDRE Denis

COSTE Yves LEROY Véronique

COSTON Marie LIVET Bertrand
COUDUN Valérie

CREGUT François MAHINC Didier MALORON Annie

MARIANY Marie-Line
DENAIVES Catherine
MASSARDIER Marie-Laure

MEALLET Roger-Jean
DESVIGNES Jean MERLEN Bernard
DRUELLE Jean-Claude METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique NICOLLET Michel NUÑEZ-ORTIN Aurélia PAGESSE Pierre PELISSIER Patrick

PELLEGRINELLI Christophe PEREIRA-MAURIAT Christine

PETEILH Sandra
PILLON Stéphane
POJOLAT Marie
PRADIER Laurent
PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

GOMEZ Jean-Marc (remplaçant)

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles
SALVINI Luc
SAUVANT Jean-Pierre

SCHUMACHER Emilie SERRA Pierre

SUTY Lionel
BOURGEOIS Arnaud (S)
THALAUD François
THERME Jacques
THEVENET Emilie
TINET Georges
TOURLONIAS Vincent

TOURLONIAS Vincent TREHIN Anne-Marie

VARISCHETTI Martine

ZANIN Nathalie

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Recu en préfecture le 01/07/2021

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Délibération n° 2

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

<u>ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS)</u>: (6) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); BERNARD Jean-Paul (ROUSSEL Denis); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); GUILLAUME Julien (SAUVADET Michel); TEZENAS Olivier (BOURGEOIS Arnaud);

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR: (12) BARBET Laurent à BRUN Pascale; BŒUF Nicole à NICOLLET Michel; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra; CORREIA Emmanuel à MASSARDIER Marie Laure; COSTON David à DESVIGNES Jean; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean; SUIDUREAU Carine à PUECH David; TRILLEAUD Eric à MASSARDIER Marie-Laure; WALTER Christian à VARISCHETTI Martine;

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: **(9)** ADMIRAT Nadine; ALBARET Christophe; BRUNEL Séverine; CROZE Yves-Serge; DABERT Jean-Claude; LENEGRE Jean-Louis; ROCHETTE Christophe; SAUX Marie-Pierre; VEZON Christophe;

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1 et L 211-2, offre la possibilité aux collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser des Plans Locaux d'Urbanisme et Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux approuvés. Ce droit de préemption permet aux collectivités de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Il est de l'intérêt de la collectivité d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plauzat telles que définies ci-après :

- Zone UD : zone urbaine du centre ancien ;
- Zone UG : zone urbaine périphérique principalement résidentielle ;
- Zone UGa : zone urbaine périphérique moins dense principalement résidentielle ;
- Zone UGe : zone urbaine périphérique à vocation mixte ;
- Zone UGj: zone urbaine périphérique dédiée à l'aménagement de jardins;
- Zone UE : zone urbaine économique ;
- Zone UI : zone urbaine à vocation industrielle ;
- Zone UL : zone urbaine d'équipements et de loisirs ;
- Zones 1-2-3-4AU: zones à urbaniser opérationnelles;
- Zone AU: zone à urbaniser non-opérationnelle.

Il y a lieu de déléguer au Président de l'Agglo Pays d'Issoire l'exercice du droit de préemption urbain conformément à ce que prévoit l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU, conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie de Plauzat durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sous réserve de l'accomplissement de mesures de publicité visées ci-dessus, et une fois que le PLU sera opposable et les ZAD « Avenue Guyot Dessaigne – Route de Champeix » et « Route de Clermont » seront supprimés.

ENTENDU le rapport de présentation ;



Délibération n°

Extrait du registre des demberations

du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants: 111

Pour: 111Contre: 0Abstentions: 0

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Plauzat;
- De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de l'Agglo Pays d'Issoire sur ce périmètre ;
- De dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert en mairie de Plauzat, conformément aux dispositions de l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme;
- De transmettre une copie de la présente délibération et du périmètre d'application du droit de préemption urbain à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, à Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, à la chambre constituée près du tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures Pour copie conforme : Le Président, Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire Issoire, le 30/06/2021 Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le €1/07/2021



Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-200070407-20210630-DEL202104_15-DE